



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 18/03/2021

Numéro de référence : 287

Subventionnement des abonnements vel'OH!

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	abonnements_veloh@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Unité Achats et Inventaires (UAI)	
<i>Sous-traitant :</i>	Néant	

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	La prise en charge ou le subventionnement des abonnements contractés, à leur
----------------------------------	--

Accessible au public

	demande, par les fonctionnaires et agents, mais également les experts nationaux détachés et stagiaires dont la durée du stage est d'au moins trois mois (ci-après « le ou les bénéficiaires ») de la Cour de justice au service de location de vélos en libre-service « vel'OH! ». Afin de favoriser la mobilité « douce », la protection de l'environnement et la santé de son personnel, et de contribuer à la réalisation d'un des objectifs de son programme EMAS, à savoir la réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, la Cour de justice a en effet décidé d'offrir la gratuité de l'abonnement au service Vel'OH! à tout membre de son personnel qui en fait la demande et remplit les conditions imposées.
2) <i>Description du traitement</i>	Un certain nombre de codes d'accès ouvrant la gratuité de l'abonnement au service vel'OH! sont mis à disposition de la Cour. Le service traitant de l'institution, l'Unité Achats et Inventaire, remet un code d'accès à chaque membre du personnel (le « bénéficiaire ») qui en fait la demande en lui renvoyant un formulaire qu'il signe et dans lequel le bénéficiaire déclare notamment accepter : 1) les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service vel'OH!, 2) que les frais d'utilisation du service ainsi que les pénalités qu'il pourrait encourir en application des CGAU resteront à sa charge et lui seront facturés directement par le prestataire du service ; enfin 3) que le bénéfice de l'abonnement contracté à l'aide du code d'accès remis par la Cour est conditionné à sa qualité de membre du personnel de cette dernière, laquelle pourra à tout moment en demander la résiliation au prestataire du service après la cessation de son service. Il certifie également être titulaire d'une assurance de responsabilité civile tel que requis par les CGAU. Lorsqu'il communique le code d'accès au bénéficiaire, le service traitant établit une liste de correspondance entre chaque code d'accès distribué et le bénéficiaire identifié par ses nom, prénom et numéro de personnel.

	Muni dudit code d'accès, le bénéficiaire contracte en son nom propre un abonnement, ce qui lui confère la qualité de client du service vel'OH!. L'abonnement est ensuite facturé à la Cour.
--	---

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Tout membre du personnel de la Cour, quel que soit son statut (fonctionnaire, agent contractuel ou agent temporaire, expert national détaché, ou stagiaire dont la durée du stage est d'au moins trois mois) qui demande à bénéficier de la gratuité de l'abonnement au service vel'OH! (les bénéficiaires).	Nom, prénoms, numéro de personnel, code d'accès, information selon laquelle le bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile.	Les données sont conservées pendant toute la durée de l'abonnement du bénéficiaire du service vel'OH! augmentée d'une durée de 1 an à compter de la fin de l'année au cours de laquelle a pris fin l'abonnement du bénéficiaire au service vel'OH!

<i>3) Destinataires</i>	
<i>a) Au sein de l'institution</i>	Les données sont destinées aux agents chargés de la gestion du subventionnement des abonnements au sein de la Direction des Bâtiments et de la sécurité (Unité Achats et inventaire), ainsi qu'aux agents chargés du contrôle ex ante et ex post au sein de la direction du Budget et des affaires financières, ainsi qu'à leur hiérarchie.

	Le service traitant peut vérifier, auprès de la Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel (DRHAP) la situation d'emploi des bénéficiaires afin de s'assurer qu'elle justifie l'ouverture ou le maintien du bénéfice de leur abonnement au service vel'OH!.
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Néant.
<i>4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant.
<i>5) Mesures de sécurité</i>	Les données à caractère personnel sont stockées sur support électronique, sur un serveur de l'UAI, dans des fichiers protégés par un mot de passe, dont l'accès est réservé aux fonctionnaires et agents ayant à traiter ces données. Les mesures de sécurité mises en place à la Cour par la Direction des Technologies de l'information, en particulier pour les serveurs informatiques, les bases de données et les applications informatiques sont respectées
<i>6) Notice d'information</i>	Une notice d'information est également publiée sur le site intranet de la Cour.
<i>7) Limitations des droits</i>	Néant.